# Conditions générales de vente

Balsan'éo
CENTRE AQUATIQUE

## 1 Objet :

Le présent contrat a pour objet de régir les droits et obligations respectives des parties dans le cadre de l'accès à l'établissement. En souscrivant à cet abonnement, l'abonné déclare accepter pleinement et sans réserve les clauses du présent contrat.

## 2 Date d'effet et durée du contrat :

### 2a- Prise d'effet du contrat

L'abonnement prend effet à compter de l'inscription et du paiement du 1er mois d'abonnement (+frais de dossier).

### 2b- Durée du contrat

Il est conclu pour une durée de **12 mois.**

### 2c- Support matériel du contrat d'abonnement

L'abonnement est matérialisé par un badge (carte ou bracelet). Ce badge (carte ou bracelet) est incessible, intransmissible et strictement personnel (nominatif à la création). En cas de perte ou de vol du badge, un nouveau badge (carte ou bracelet) sera attribué avec une participation financière et l'ancien badge sera interdit dans le logiciel.

### 2d- Conditions d'utilisation

Le Pass est personnel et donc incessible. Pour tout pass avec activités en illimité il est obligatoire d'effectuer la réservation en amont de l'activité. Toute réservation doit être annulée, par mail ou par téléphone, au plus tard 6 heures avant le début du cours.

### 2e- Rétractation

L'abonné dispose d'un délai de rétractation de 14 jours à compter de la signature du présent contrat. Le client devra signifier sa décision de résiliation par courrier avec accusé de réception à l'adresse de l'établissement.

### 2f- Reconduction

Au terme d'une année de Pass, l'abonnement pourra être reconduit, sur demande de l'abonné, pour un an minimum. Si la reconduction succède au premier abonnement, sans aucun jour d'interruption entre les deux, l'abonné sera exonéré des frais de dossier.

## 3 Conditions de paiement et prélèvement « SEPA » :

Si le client a souscrit un abonnement avec prélèvement mensuel, la mensualisation permet de bénéficier du paiement par prélèvements automatiques étalés sur 11 mois.
Le paiement de l'abonnement se fera par prélèvement d'avance le 7 de chaque mois.
La première mensualité, est payée lors de la souscription par chèque, chèque vacances, carte bancaire ou espèces. Les autres règlements interviendront par prélèvement SEPA. Pour la mise en place du « prélèvement SEPA », l'abonné joint au présent contrat un RIB ainsi que l'échéancier dûment complété et signé.
Celui-ci sera conservé par l'établissement (un exemplaire remis à l'abonné).

En cas de rejet du prélèvement, l'accès au centre aquatique sera bloqué jusqu'à la régularisation des sommes dues par l'abonné défaillant.
Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement non justifiée par l'un des motifs évoqués au présent contrat autorisera l'établissement à entamer toute procédure de recouvrement.

## 4 Résiliation

### 4a Résiliation – sanction par l'établissement :

Le contrat sera résilié de plein droit, au seul gré de l'établissement, immédiatement après constatation de l'un des manquements mentionnés ci-dessous, sans que cette liste soit exhaustive :
- En cas de non-paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles ;
- Au cas où un abonné :
  - Prêterait pour utilisation son badge à toute autre personne ;
  - Aurait des propos agressifs, insultants envers les clients ou le personnel de l'établissement, ou un comportement de nature à troubler ou à gêner la tranquillité des autres clients ;
  - Se livrerait à des actes de vols ou de détériorations intentionnels ;
  - Aurait une tenue indécente ou inadéquate à l'activité pratiquée ;
  - En cas de manquement au règlement de service ou à l'ordre public en général.

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra remettre sa carte à la direction de l'établissement, qui conservera l'intégralité des sommes déjà versées ; la totalité des sommes pour la période en cours sera due par l'abonné(e) défaillant(e), sans préjudice de tous dommages et intérêts de l'établissement.
Dans le cas ou l'abonné réserve son activité et ne s'y présente pas, sans avoir au préalable prévenu de son absence, un rappel sera fait par mail, et en cas de récidive, les réservations seront bloquées pour cet abonné pendant 1 mois. Il ne pourra donc plus se rendre aux activités.

### 4b Résiliation pour motif médical ou professionnel :

Toute demande de remboursement doit être adressée à Châteauroux Métropole - Direction des Sports – Service des piscines et installations nautiques – Hôtel de ville – CS 80509 – 36120 Châteauroux Cedex, par lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut aucune réclamation ne sera reçue et traitée. La résiliation de l'abonnement et son remboursement au prorata temporis pourront être obtenus par l'abonné sous les conditions suivantes.

| MOTIFS | JUSTIFICATIFS |
|---|---|
| Maladie, accident constaté par un médecin impliquant l'incapacité de la pratique sportive de plus de 6 mois | Certificat médical de moins d'1 mois |
| Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entrainant un déménagement de l'abonné d'au-moins 25 km | Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification |
| En cas de grossesse impliquant l'incapacité de pratique sportive de plus de 6 mois | Certificat de grossesse |

Par ailleurs aucune demande de remboursement rétroactive ne sera acceptée. Pour être prise en compte dans le mois suivant, les demandes devront parvenir avant le 15 de chaque mois.
Le remboursement, suite au décès de l'abonné, se fera au profit des ayants-droits.

### 4c Exclusion de résiliation :

Les conséquences d'accidents, de maladie, d'infections congénitales survenues ou diagnostiquées antérieurement à l'inscription,
Les cas de force majeure.

## 5 Prolongations

Aucune prolongation ne sera effectuée au-delà de la date de validité (sauf sur certificat médical de moins d'un mois attestant de la contre-indication à la pratique de toute activité aquatique durant une durée déterminée).
A adresser par mail à piscines@chateauroux-metropole.fr.

## 6 Arrêt technique et fermeture :

Chaque contrat conclu tient compte des périodes d'arrêt technique pour vidange annuelle des bassins et des journées de fermeture (25 décembre et 1er janvier). En aucun cas, le contrat ne pourra être prorogé à hauteur de ces périodes.
En cas de fermeture de l'établissement due à la crise sanitaire, les conditions de remboursement ou de prolongement d'abonnement de contrat seront déterminées.

## 7 Sécurité et aptitude physique :

Lors de la souscription à un abonnement ou de l'acquisition d'un titre d'entrée, l'abonné déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. A défaut, la Direction de l'établissement sera dégagée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.
L'abonné s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène, et à respecter les consignes de l'établissement.

## 8 Badge à recréer

Un badge est transmis gratuitement à chaque abonné (carte ou bracelet).
La recréation du badge, pour quel motif que ce soit, sera facturée au tarif en vigueur.

## 9 Assurances

L'établissement est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de son personnel et de son encadrement. Sa responsabilité ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité telles que stipulées aux règlements intérieurs des différents espaces ou de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.
Les vestiaires de l'établissement ne font pas l'objet de surveillance. L'abonné ne peut y laisser ses affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet.

## 10 Règlement général de la protection des données

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par Châteauroux Métropole pour la gestion des abonnements Pass Annuels. Elles sont conservées pendant le temps nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées à savoir 1 an et sont destinées au seul service habilité (service des piscines et installations nautiques).
Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, et aux dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données n°2016-679 du 27 avril 2016, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et d'effacement. Vous pourrez, à tout moment, exercer vos droits en vous adressant au Délégué à la Protection des données de Châteauroux Métropole par mail à dpd@chateauroux-metropole.fr ou en contactant le service des piscines – Hôtel de Ville – CS 80509 – 36012 Châteauroux cedex – tél. 02 54 35 29 01. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).
(cf. cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits)
.